



## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°1  
Réunion du lundi 3 octobre 2016

A Pontivy

Présents : P. HAMON, F. RAMARD, A. MACRAIGNE, D. QUINTIN, C. FRANCILLETTE, M. DE THY, L. GORTAIS, E. VAREECKE

Excusés : C. GRAIGNIC, A. LETO, J. MERCIER

Absent :

Assiste : S. PERSAN,

### I- Création de la CSR :

Pierrick Hamon enverra un mail aux autres membres du Comité Directeur pour connaître ceux qui désirent intégrer la commission et prendre la Présidence.

Il réitère le fait de ne pas vouloir prendre la présidence de cette commission par manque de temps comme il l'a précédemment signalé à la Présidente.

David Quintin est coopté

## CHAMPIONNATS SENIORS

### 1. Dérogation licence open

**RIMASSON Chloé (M20)**: 2041492, club d'origine Guignen, club support : Pléchatel  
Demande l'intégration dans l'équipe R2F de Pléchatel plus adaptée à son niveau que la PNF de Guignen en attendant la progression  
La dérogation en vue du Projet est acceptée, elle sera considérée comme joueuse mutée et devra l'an prochain, si elle souhaite poursuivre avec Pléchatel établir une mutation.

Demande globale de LANESTER :

**BELLEC Mari (M17)** : 1947804 club d'origine Ploemeur, club support Lanester  
Demande d'intégration de la PNF de Lanester pour continuer sa formation technique

**CHOUTY Tara (M17)** : 1891783 club d'origine Ploemeur, club support Lanester  
Demande d'intégration de la PNF de Lanester pour continuer sa formation technique

**SELLIN TIEN SAN (M17)** : 1992417 club d'origine Auray PV, club support Lanester

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

### Procès verbal N°1

Demande d'intégration de la PNF de Lanester pour continuer sa formation technique

La dérogation est approuvée, elles seront considérées comme joueuse mutées.

Un bilan en fin de saison sur l'ensemble des dérogations avec la CTS.

#### 2. Divers

Application licence : le gros problème vient notamment du téléchargement de la photo pour l'impression des licences.

Que cela prend plus de temps, le temps de la prendre en main.

Un bilan sera fait ultérieurement suite au sondage fait auprès des clubs et transmis à l'informaticien de la FFVB.

L'application aurait dû être testée auparavant sur un département ou une ligue car elle n'était pas au point pour le début de saison.

### III- CHAMPIONNATS JEUNES

#### 1. Création des poules

En annexe le tableau des engagements jeunes

Ce ne sont que des poules de 6 en match aller même pour les M20.

Pour les M20 le championnat est obligatoire pour les équipes servant au DAFR.

Clôture des inscriptions pour la deuxième phase le 12 décembre 2016.

Pour les équipes ayant des joueurs sous-classés, à l'issue du championnat, les résultats seront supprimés pour déterminer l'accession à l'excellence ou aux Finales

#### 2. Joueurs grillés

Pour les clubs ayant 2 équipes dans la même catégorie : à l'issue de la première journée, la liste des joueurs sera fixe 2/3 de la liste devra être propre à chaque équipe (équipe de 7 joueurs : 4 joueurs « grillés »)

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

### Procès verbal N°1

### 3. Demande de sous classement et mixité

Rappel de l'article VIII.1.7. du RGER

#### VIII.1.7 **Sous-classement d'un(e) joueur(joueuse)**

Dans les équipes des catégories M11 à M17, UN(e) joueur (joueuse) peut être sous-classé(e). Le club doit obtenir l'autorisation de la LBVB.

Si tel est le cas, l'équipe concernée :

- sera classée en fonction des points qu'elle aura obtenue mais ne pourra pas participer aux Finales Régionales.

- pourra bénéficier des points DAFR de sa catégorie si dans chacun de ses matches, elle a disposé, hors le(la)joueur (joueuse) sous-classé(e), du nombre suffisant de joueurs(joueuses) réclamé par sa catégorie.

- Le Club du GOELO souhaite le sous-classement de BEAUDOUIN LOUNA (M20) pour jouer en M17F Honneur, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17.
- Le Club de CONCARNEAU souhaite le sous-classement de POUPON Alexandre (M17) pour jouer en M15, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M15.
- Le Club de GUIGNEN souhaite le sous-classement de VIEL Zoya (M17) pour jouer en M15, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M15.
- Le Club d'HAUTE VILAINE souhaite intégrer deux garçons M15 : MOREL Yann à son équipe M15F, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M15. Un seul garçon sur le terrain tous pouvant être inscrit sur la feuille de match.
- Le Club de LOUVIGNE DE BAIS souhaite intégrer trois garçons M15 et le sous classement de De Carville Malorie (M17) à son équipe M15F, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M15. Un seul garçon sur le terrain tous pouvant être inscrit sur la feuille de match.
- Le Club de SERVON SUR VILAINE souhaite intégrer une fille M20 à son équipe M17, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17.

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

### Procès verbal N°1

- Le Club de COMBOURG souhaite sous classement de **Titouan SENECHAL**, né le 24/07/1996. N° licence : 1807236 pour permettre d'inscrire son équipe en M20M et quel surclassement doit avoir son M15M ?  
Cette équipe sera inscrite en M20 avec le sous classement de Titouan Senechal et un simple surclassement sera demandé au M15 car c'est un championnat interdépartemental.
- Le Club de Langan souhaite le sous classement de 3 joueuses (Smith M, Remonte V, Gaillard J) M20 à son équipe M17, la demande est acceptée jusqu'en 2<sup>ème</sup> phase. L'équipe est maintenue en M17. Les 3 peuvent être sur la feuille de match mais seulement 2 sur le terrain.
- Le Club de Guingamp souhaite le sous classement de 3 joueuses ( Fontaine A, Nicolas J, Leclerc E) M20 à son équipe M17, la demande est acceptée jusqu'en 2<sup>ème</sup> phase. L'équipe est maintenue en M17. Les 3 peuvent être sur la feuille de match mais seulement 2 sur le terrain.
- Le Club de Entente Volley Pays de Liffré souhaite intégrer COALLOU Alexandre (M20) à son équipe M17, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17.
- Le Club de Le Rheu souhaite intégrer ROUTEAU Mathis (M20) à son équipe M17, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17.
- Le Club de Brest ESL souhaite le sous classement de 3 joueuses ( Floury J, Delbart M, Flita Elmedita) M17 à son équipe M15, la demande est acceptée jusqu'en 2<sup>ème</sup> phase. L'équipe est maintenue en M15. Les 3 peuvent être sur la feuille de match mais seulement 2 sur le terrain.

Ces équipes ne pourront pas participer aux Finales Régionales.  
Elles pourront participer à la Coupe de Bretagne mais sans les joueurs sous-classés.

#### **4. Regroupement de licenciés**

Guideloise – Ploemeur Volley demande un regroupement de licencié dans la catégorie : M15M, Guidel en sera le club support

Pipriac Canton – US Bainaise demande un regroupement de licencié dans la catégorie : M15F, Pipriac en sera le club support

Pléchatel – US Bainaise demande un regroupement de licencié dans la catégorie : M15M, Pléchatel en sera le club support

Combours VIC – Tinténiac USTD demande un regroupement de licencié dans la catégorie M20M, Combours en sera le club support

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

### Procès verbal N°1

Les 3 regroupements sont validés par leur CDVB et CSR et pourront participer à la Coupe de Bretagne Jeunes

#### **5. Challenge :**

Ce point sera vu en ETR le 6 octobre pour optimiser cette opération.

Le premier tour de challenge est supprimé pour laisser le temps de faire des inscriptions et d'expliquer le sens de cette manifestation.

#### **6. Coupe de Bretagne Jeune**

Le règlement va être envoyé à tous les clubs pour informer que les inscriptions sont à faire avant le 13 novembre.

Possibilité d'inscrire 2 équipes dans la même catégorie mais les effectifs inscrits sur la première feuille de match seront « grillés »

#### **7. Dates Finales Régionales**

Les Finales M13/M17 auront lieu dans l'Ille et Vilaine et la date du dimanche 14 mai a été retenue.

Les Finales M15/M11 auront lieu dans le Morbihan et la date du samedi 13 mai a été retenue. Le Club de Pontivy a postulé

Un retour est souhaité pour le 10 décembre, les sites seront approuvés lors de la prochaine réunion.

Prochaine réunion le mercredi 14 décembre à 19h à Pontivy

Pierrick HAMON  
Président de la CSR

Approuvé au CD du 14/06/2017